



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**14 mars 2017 (19h00)**

**Rapport des délibérations**

# RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 14 mars 2017 à 19h00 – 3 rue de Fontenay à Versailles

Date de la convocation : 01/03/2017

Nbre de membres convoqués : 9 (+1)

### Délibération n° CA/2017/01

#### Composition des Commissions permanentes de travail

Annexe(s) à la délibération : -

#### Exposé des motifs :

D'après le règlement intérieur (article 9), le groupement doit mettre en place trois commissions permanentes de travail : « soutien aux initiatives yvelinoises », dont les attributions concernent le financement des initiatives présentées par ces derniers et les mesures d'accompagnement et de suivi des projets cofinancés ; « animation du territoire », responsable de la préparation des événements, de la communication et des partenariats ; et « développement économique », à qui revient d'organiser la mobilisation des acteurs économiques et de définir les actions dans ce domaine.

Les membres des trois Commissions permanentes de travail sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur, et les Présidents sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Lors de sa dernière réunion, le Conseil a adopté par délibération les présidences de chacune des groupements ; et au regard des inscriptions enregistrées lors de l'Assemblée générale de 2016, a demandé aux services d'YCID d'effectuer un tri dans les inscriptions, en demandant aux volontaires de ne s'inscrire que dans une seule commission à la fois. Tous les volontaires se trouvant dans cette situation ont donc été contactés, permettant d'établir une liste correspondant aux attentes du Conseil.

#### DECISION :

**Article 1-** La Commission « soutien aux initiatives yvelinoises », présidée par Jean-Marie TETART, comprend : Aissata ANNE (Cœur du Fouta), Marie-Hélène AUBERT (Département des Yvelines), Claudine BARON (Solidarité Sénégal), Jean-Claude BEUF (Mali Médicaments), Bernadette COURTY (CC Pays Houdanais), Houraye DABO (FADERTA), Jean-Michel DELAUNAY (AJCT), Bernard DURUPT (Département des Yvelines), Bernard FERT (Solidarité Ndem France), Gérard GARON (Buc Tiers Monde), Christian MILEBE VAZ (RASIDC), Sophie POUILLON (Les Enfants de MacCarthy), Vahinala RAHARINIRINA (Réseau Kilonga), Seydou TALL (Kounda78), Saidou THIAM (RACIVS), Michel VIALAY (Mantes-la-Jolie).

**Article 2-** La Commission « animation du territoire », présidée par Lahbib EDDAOUIDI, comprend : Jean-Pierre ADOUM (JPA Humanitaire et culture), Thierno KANE (Afrique solidarité), Serge MAKELE (ADPM), Cheikné SISSOKO (ADVO), Marc ZABLOTSKI (Kassoumaï78), Cécile DUMOULIN (Département des Yvelines).

**Article 3-** La Commission « développement économique », présidée par Jean-Max SERY, comprend : Khassoum AGNE (ADESBA), Sileymane CISSOKHO (APESDD), Ange-Laurent CODDY (DIMPA), Sada DABO (ACDS), Demba DAFF (AJKM), Yéra DEMBELE (BFM ADLM), Abdoul Hamady GUEYE (Association des ressortissants de Dondou en France), Alassane HANE (ARGE), Geneviève JUNGBLUT (Action Mopti), Bocar KOUNDOUR (FADERMA), Gaston MASSALA (SADEMA), Demba TOB (Association des ressortissants de Mayel Dendoudi), Marc TOURELLE (Noisy-le-Roi), Dominique VIGNOT (Fab21).

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

# RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Délibération n° CA/2017/02

### Convention de partenariat avec microDON et le Réflexe solidaire

Annexe(s) à la délibération :                      Projet de convention de partenariat

#### Exposé des motifs :

Depuis 2009, le Département des Yvelines organise la campagne Microdons78 dédiée aux associations de solidarité internationale, qui leur permet de collecter des fonds auprès du public yvelinois à l'occasion d'animations réalisées dans des centres commerciaux partenaires. Chaque année, entre 20 et 40 associations y participent, et collectent environ 30 000€ pour un produit moyen par association de 1 200€. Cette campagne est organisée avec le concours technique de l'entreprise sociale et solidaire microDON, qui fournit la méthode, les outils et l'accompagnement pour toute la durée de la campagne. La campagne est basée sur le système d'une carte de don, d'une valeur de 2€, qui peut être passée en caisse : à la fin de la campagne, les centres commerciaux rétrocèdent l'intégralité de la collecte aux associations, via un fonds de dotation « Le Réflexe solidaire » géré par microDON.

Un partenariat est conclu chaque année pour définir le montant de la contribution yvelinoise aux frais supportés par microDON : ceux-ci sont de deux types, l'organisation méthodologique et logistique de la campagne (partie fixe) et le coût d'édition des supports d'animation le WE de la collecte (dépendant de la taille des centres commerciaux, partie variable). Pour cette année, la contribution d'YCID sera de 5 000€ en cas d'annulation de la campagne faute d'accord des magasins sollicités (seuil inférieur à 10 associations participantes), de 8 500€ pour une campagne comprenant 11 à 25 opérations, et de 9 000€ pour une campagne de 26 à 50 opérations. A ce jour, 40 associations se sont inscrites, et sont en train de démarcher les centres commerciaux.

#### DECISION :

- Article 1-**                      Approuve la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire microDON et le fonds de dotation Le Réflexe solidaire.
- Article 2-**                      Autorise le Directeur à signer la convention.
- Article 3-**                      Dit qu'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 9 000€ sera versée à microDON, en fonction du nombre d'associations participantes.
- Article 4-**                      Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2017 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2017/03

### Renouvellement des adhésions d'YCID à la Guilde, PS-Eau, Africa-France

Annexe(s) à la délibération :                      -

#### Exposé des motifs :

En 2015, YCID est devenu membre de plusieurs organismes-ressources : l'association AfricaFrance (délibération du CA n°2015-035, convention de partenariat pour trois ans), le Programme Solidarité Eau (délibération du CA n°2015-031), la Guilde européenne du RAID (décision du Directeur n°2015-037). L'adhésion à AfricaFrance a permis à YCID d'entrer en contact et de signer un partenariat avec AfricaFrance Congo (filiale bois), et d'entamer les démarches de labellisation du Lycée d'Anèho (Togo), en partenariat avec le Lycée Jules Ferry, auprès du programme RH Excellence Afrique. L'adhésion au PS-Eau a ouvert la voie à une convention de partenariat concernant l'organisation de sessions de formation et d'information des acteurs yvelinois dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Enfin, l'adhésion à

# RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



la Guilde a permis à YCID de bénéficier de ses services dans le cadre de la mise à disposition de volontaires (adhésion obligatoire).

Il est ainsi proposé de renouveler les adhésions en 2017 à AfricaFrance (1 500€), le PS-Eau (500€) et la Guilde (65€).

## DECISION :

**Article 1-** Approuve le renouvellement des adhésions en 2017 à AfricaFrance (1 500€), le PS-Eau (400€) et la Guilde européenne du Raid (65€).

**Article 2-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2017 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2017/04

### Notification du compte de gestion et approbation du compte administratif 2016

Annexe(s) à la délibération :                   Projet de compte administratif

#### Exposé des motifs :

Conformément au cadre juridique et financier applicable à YCID, la clôture des comptes de l'exercice passé fait l'objet d'une double validation, par l'ordonnateur (le Directeur du groupement) qui présente un compte administratif à partir des titres et mandats qu'il a émis, et par le comptable (le Payeur départemental), qui présente un compte de gestion établi à partir des titres et mandats qu'il a payés. Les deux comptes doivent être concordants pour pouvoir être approuvés. Ces comptes doivent être votés par l'Assemblée délibérante (le Conseil d'administration) avant le 1<sup>er</sup> juin 2017. L'acceptation du compte de gestion intervient préalablement au vote du compte administratif.

L'approbation du compte administratif s'effectue en l'absence de l'ordonnateur (Directeur) du groupement. Afin de procéder à l'approbation, un président de séance doit être élu.

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 atteignent 326 910,70€, pour des recettes enregistrées d'un montant de 732 000€. Le résultat de l'exercice est donc de 405 089,30€. Ce résultat permet de couvrir les engagements pris en 2015 et non réalisés à la clôture de l'exercice, qui représentent un total de 250 013,75€. Considérant cela, 155 075,55€ demeurent disponibles sur le résultat, et feront l'objet d'une affectation lors d'un prochain budget supplémentaire.

## DECISION :

**Article 1-** Michel VIALAY est élu Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2016 du groupement.

**Article 2-** Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion du budget d'YCID pour 2016, présentés par Mme le Payeur départemental, dont les écritures sont conformes à celles constatées au sein des comptes administratifs.

**Article 3-** Les résultats du compte administratif 2016 du budget d'YCID sont arrêtés par section ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
  - o Recettes :  
Recettes prévues : 1 244 589,30€  
Titres émis : 839 510€
  - o Dépenses :  
Crédits ouverts : 1 244 589,30€

# RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



		Mandats émis : 788 308,31€				
	○	Balance :				
		Recettes : 839 510€				
		Dépenses : 788 308,31€				
		Résultat de l'exercice 2016 : 51 201,69€				
		Résultat N-1 : 405 089,30€				
		Résultat cumulé 2016 : 456 290,99€				
		Restes à réaliser :				
	○	Recettes : 0€				
	○	Dépenses : 215 670,15€				
	○	Solde sur reste à réaliser : - 215 670,15€				
		Résultat après déduction des restes à réaliser : 240 620,84€				
	-	Section d'investissement :				
	○	Recettes :				
		Recettes prévues : 8 673€				
		Titres émis : 0€				
	○	Dépenses :				
		Crédits ouverts : 8 673€				
		Mandats émis : 1 673€				
	○	Balance :				
		Recettes : 0€				
		Dépenses : 1 673€				
		Résultat de l'exercice 2016 : - 1 673€				
		Résultat N-1 : 0€				
		Résultat cumulé 2016 : -1 673€				
		Restes à réaliser :				
	○	Recettes : 2 173€				
	○	Dépenses : 500€				
	○	Solde sur reste à réaliser : 1 673€				
		Résultat après déduction des restes à réaliser : 0€				
<b>Article 4-</b>		L'excédent de la section de fonctionnement de 456 290,99€, couvrant en particulier les restes à réaliser de 215 670,15€, seront reportés à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'année 2017.				
<b>Article 5-</b>		Le déficit de la section d'investissement de 1 673€ sera repris à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'année 2017. Il est couvert par l'excédent sur restes à réaliser.				
		Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
	Membres du CA	5	5	5	0	0
	<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

## Délibération n° CA/2017/05

### Partenariat avec le Département de l'Essonne et le Département des Yvelines

Annexe(s) à la délibération :                      Projet de convention de partenariat

### Exposé des motifs :

# RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dans le cadre du rapprochement du Département des Yvelines avec celui de l'Essonne, en particulier sur la compétence coopération internationale, effectué dans le but de rechercher des mutualisations et synergies, et dont le Conseil d'administration a été préalablement informé, une convention de partenariat est proposée à laquelle YCID serait partie, pour ce qui concerne notamment les actions de communication en direction du grand public et d'échange de meilleures pratiques. Il s'agirait notamment de pouvoir réaliser avec l'Essonne une exposition itinérante, donnant lieu à une déclinaison sur un support pédagogique à l'attention du public scolaire, pour lequel YCID a prévu de réserver cette année une enveloppe de 100 000€ (à prélever sur le résultat de l'exercice 2016), et qui viendra en particulier célébrer les 10 ans de la politique « Yvelines, partenaires du développement » ; ainsi qu'une mise en commun du principe d'un Prix (ou équivalent) destiné à récompenser et mettre en avant les pratiques dans les projets de développement les plus exemplaires. Cette convention ne prévoit pas de financement, mais le cas échéant des conventions particulières pourront être passées entre les parties concernées.

## DECISION :

**Article 1-** Approuve la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, YCID et le Département de l'Essonne.

**Article 2-** Autorise le Directeur à signer la convention.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
<b>Résultat du vote :</b>	ADOPTE ■		REJETE □		